



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2021 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO
RELEVÉ DES DÉCISIONS

Étaient présents à l'ouverture de la séance : Mmes-MM. Franck Roviero, Angélique Dos Santos, François Schneider, Virginie Cisamolo, Lokmane Benabid, Fatima Khachei, Sylvain Sedda, Jacqueline Cor, Emilie Thibo, M. Jonathan Riggio, Gérard Barnaba, Florence Panarotto, Silvio Rosamilia, Patricia Maldémé, Dominique Carrabetta, Nordine Naït-Chabane, Camille Rosso, Christine Poggesi, Jonathan Repele, Sacha Bartoletti, Anne-Laure Corbellari, Sacha Bartoletti, Roger Tirlicien, Marianne Contese.

Monsieur François Lacava donne procuration à Madame Virginie Cisamolo
Mme Florence Faetic donne procuration à Madame Emilie Thibo
Monsieur Emmanuel Esch donne procuration à Monsieur François Schneider
Mme Delphine Segatti donne procuration à Monsieur Franck Roviero
Mme Claire Szymczak donne procuration à Madame Jacqueline Cor
Madame Anne-Laure Corbellari quitte la séance à 19h45 et donne procuration à Monsieur Camille Rosso.

Monsieur ANTHOUARD, Directeur Général des Services est désigné Secrétaire de Séance.

Affichée en mairie le 26.10.2021

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 20.10.2021
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30.06.2021
Communication des décisions du Maire
Divers

Point n° 7-1-150

Objet : ACQUISITION DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES Fus@é
Rapporteur : Fatima KHACHEI

Point n° 7-5-151

Objet : DÉLIBÉRATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOBINOT DE MOYEUVRE-GRANDE
Rapporteur : Fatima KHACHEI

Point n° 7-1-152

Objet : Prise en charge de formation des stages BAFA
Rapporteur : Fatima KHACHEI

Point n° 7-1-153 –

Objet : – RE-OUVERTURE OPERATION 1078 FRANCHEPRE

Rapporteur : François SCHNEIDER

Monsieur le Maire a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour.

Point n° 7-5-154

Objet : Signature de la convention pour versement d'une subvention à l'association ARELIA

Rapporteur : Emilie THIBO

Point n° 7-1-155

Objet : Cession d'un ensemble immobilier maison et garage à Mme Céline CHRISTOPHE

Rapporteur : Angélique DOS SANTOS

Point n° 3-5-156

Objet : Dénomination d'une rue au Lotissement l'Orée du Bois 2 - (2ème phase)

Rapporteur : Florence FALETIC

Point n° 5-7-157

Objet : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Rapporteur : Florence FALETIC

Point n° 7-1- 158

Objet : Cession d'un terrain au lotissement l'Orée du Bois 2 à Madame et Monsieur PETITJEAN Gilbert,

Rapporteur : Angélique DOS SANTOS

Point n° 7-1-159

Objet : Prix de cession des huit parcelles en lieu et place des deux macros-lots et des vingt-et-une parcelles de la phases deux.

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 7-1-160

Objet : Cession de 2 parcelles communales, rue Mangin

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 7-1-161

Objet : Cession d'une parcelle de 20 m² à Madame et Monsieur RIQUET Félix

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 7-5- 162

Objet : Attribution de subventions aux clubs de football

Rapporteur : Lokmane BENABID

Point n° 5-7- 163

Objet : Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller-changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Point n° 5-7-164

Objet : Avis sur un projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Amnéville-les-Thermes, annexe de Malancourt la Montagne.

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Point n° 8-9-165

Objet : Demande d'un agrément CAF pour le Centre Social et Culturel

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Point n° 1-4-166

Objet : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en 2022 entre la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et ses communes membres.

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Point n° 5-3-167

Objet : Désignation du représentant de la Commission d'appel d'offres de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel en 2022 entre la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et ses communes membres.

Rapporteur : François SCHNEIDER

Point n° 7-1- 168

Objet : Signature de 3 compromis de vente avec la société ARCADA pour la création de logements sociaux

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 7-1-150

Objet : ACQUISITION DE SOLUTIONS NUMERIQUES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES Fus@é

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Le Maire de la commune de Moyeuvre-Grande expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par délibération du 16/12/2020, N° 7-1-86 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les Usages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département de la Moselle ainsi que des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites « clefs en mains » et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé,

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour nos écoles (solutions interactives, écran blanc interactif) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- et de l'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Point n° 7-5-151

Objet : DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE JOBINOT DE MOYEUVRE-GRANDE

Rapporteur : Fatima KHACHEI

L'école élémentaire Jobinot sollicite la Municipalité dans le cadre d'une subvention relative à un projet de réalisation d'une fresque avec le concours d'une plasticienne. L'élément inducteur du projet sera la découverte de l'ouvrage de "rien n'est plus beau" d'Armelle Barnier qui sera travaillé dans les onze classes à partir de la première période. Il s'agira de découvrir l'articulation de l'ouvrage et construire des textes poétiques à la manière de l'auteur qui seront rassemblés dans un ouvrage distribué à tous les élèves. Ces textes serviront ensuite de déclencheur à la production plastique.

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'année 2021/2022 à l'école élémentaire Jobinot.

Point n° 7-1-152

Objet : Prise en charge de formation des stages BAFA

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Considérant que le B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs,

A l'issue de la prise en charge des stagiaires BAFA en octobre 2019, en raison des protocoles sanitaires, aucun stage BAFA approfondissement n'a pu être organisé en 2020,

Le service périscolaire/extrascolaire souhaite organiser une formation BAFA Approfondissement pour la période du 25 au 30 octobre 2021,

Le coût de cette formation est de 370 € pour le stage d'approfondissement et de 20 € d'adhésion à la Ligue de l'Enseignement.

En recrutant des personnes en contrat d'engagement éducatif rémunéré au taux légal, à savoir 2x2 le taux du smic sur une période de 3 x 5 jours, la Ville finance à hauteur de 350 € l'avance faite sur la participation au coût de la formation.

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide**

- de décider la prise en charge de la participation de 350 € pour les personnes qui suivront la formation BAFA APPROFONDISSEMENT à MOYEUVRE en date du 25 au 30 octobre 2021, en contrepartie, d'un contrat d'engagement éducatif au taux légal, à savoir 2 fois le taux du SMIC par jour sur une période 3 x5 jours.

Point n° 7-5-153

Objet : Signature de la convention pour versement d'une subvention à l'association ARELIA

Rapporteur : Emilie THIBO

Considérant la délibération du 22 juillet 2020, point 1-4-51, portant signature d'une convention avec l'Association ARELIA pour l'entretien du quartier de Froidcul, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Considérant la délibération du 22 juillet 2020, 1-4-52, portant signature d'une convention avec l'Association ARELIA pour la viabilité et le nettoyage du domaine public de Moyeuve-Grande, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021,

Considérant la fin du marché de travaux, confié à l'association ARELIA, intervenue le 15 mars 2021,

Considérant la délibération du 7 avril 2021, point 7-5-132 portant programme d'actions 2021 de la politique de la ville de Moyeuve-Grande, attribuant la somme de 90.000,00 € à l'association ARELIA

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique à intervenir entre la ville de Moyeuve-Grande et l'association ARELIA, au titre de l'année 2021.
- de porter la subvention accordée à 95 000,00 € au lieu de 90.000,00 € (cf. DCM du 7.4.2021 - point 7-5-132)
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention d'un montant de 95.000,00 € à l'Association ARELIA.

Les crédits figurent au budget 2021 de la Ville.

Point n° 7-1-154

Objet : Cession d'un ensemble immobilier maison et garage à Mme Céline CHRISTOPHE

Rapporteur : Angélique DOS SANTOS

Vu la demande de Madame Céline CHRISTOPHE d'acquérir un bien immobilier composé d'une maison et d'un garage au sis au 60-62 rue de Franchepré cadastré section 17, parcelles 409 d'une surface de 358 m² et 408 d'une surface de 53 m²,

Vu l'avis des Domaines n° 2021-57491-72041V reçu en date du 05-10-2021

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide**

- De rapporter la délibération n° 3-5-87 en date du 16 décembre 2020,
- D'autoriser la cession à Madame Céline CHRISTOPHE domiciliée 17 rue Dieswée –L-4080 Esch-Sur-Alzette - Luxembourg, le bien immobilier composé d'une maison et d'un garage sis 60-62 rue de Franchepré, cadastré section 17 parcelles 409 d'une surface de 358 m² et 408 d'une surface de 53 m² au prix de 8 500 €
- A signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Arnaud TOUSSAINT suppléant de Maître CARROW d'Hagondange qui sera chargé de l'établissement dudit acte, aux frais de l'acquéreur.
- La recette sera inscrite au budget 2021.

Point n° 3-5-155

Objet : Dénomination d'une rue au Lotissement l'Orée du Bois 2 - (2^{ème} phase)

Rapporteur : Florence FALETIC

Vu l'arrêté favorable du permis d'aménager n° 57 491 18 P0 002 en date du 19 septembre 2018,

Vu l'arrêté favorable du permis d'aménager modificatif n° 57 491 18 P0 002 M01 en date du 12 février 2019

Vu l'arrêté favorable du permis d'aménager modificatif n° 57 491 18 P0 002 M02 en date du 15 janvier 2020

Vu l'arrêté favorable du permis d'aménager modificatif n° 57 491 18 P0 002 M03 en date 22 février 2021,

Vu l'arrêté favorable du permis d'aménager modificatif n° 57 491 18 P0 002 M04 en date du 2 août 2021,

Le Lotissement l'Orée du Bois 2, phase 2 comporteront 21 parcelles, il a été nécessaire de créer une rue supplémentaire et donc de procéder à sa dénomination.

Le Conseil Municipal

Par 24 voix pour

Et 5 voix contre

Décide

- De dénommer « Rue des Châtaigniers » la rue du lotissement l'Orée du Bois 2, phase 2 bordant les lots 36 à 56.

Point n° 5-7-156

Objet : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Rapporteur : Florence FALETIC

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le chemin rural, cadastré section 6 parcelles 119 et 120 n'est plus utilisé par le public au regard de sa configuration,

Considérant l'offre faite par Monsieur et Madame PETIT et Monsieur BENVENUTO d'acquérir la parcelle concernée section 6 n°119, et l'offre faite par Madame BERSON d'acquérir la parcelle cadastrée section 6 n°120,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des article R.141-4 à R. 141-10 du Code la voirie routière.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- De constater la désaffectation du chemin rural,
- De décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural
- D'organiser une enquête publique sur ce projet.

Point n° 7-1- 157

Objet : Cession d'un terrain au lotissement l'Orée du Bois 2 à Madame et Monsieur PETITJEAN Gilbert,

Rapporteur : Angelique DOS SANTOS

Considérant la configuration du lot 13 cadastré section 21 n° 331 d'une surface de 586 m² au lotissement l'Orée du Bois 2.

Considérant la demande de Monsieur et Madame PETITJEAN d'acquérir une partie du lot 13 qui jouxte sa propriété.

Considérant le découpage du lot 13 en deux lots cadastrés section 21 n° 364/117 d'une surface de 462 m² et section 21 n° 365-117 d'une surface de 124 m²

Vu l'avis des Domaines n° 2021-57491-61539V reçu en date du 19 août 2021,

Vu le PV d'arpentage n° 792 établi et certifié exact le 14 septembre 2021,

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- D'autoriser la cession à Madame et Monsieur PETITJEAN domiciliés 7 rue du Jolibois à 57250 Moyeuvre-Grande, la parcelle cadastrée section 21 n° 365-117 d'une surface de 124 m² au prix de 14 000 €. Les frais de notaire seront supportés par les acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de la SCP CARROW-JUNGER.
- La recette sera inscrite au budget 2021.

Point n° 7-1-158

Objet : Prix de cession des huit parcelles en lieu et place des deux macros-lots et des vingt-et-une parcelles de la phases deux.

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Considérant la transformation des deux macros-lots (A et B) de la phase 1 du lotissement l'Orée du Bois 2 en huit parcelles à bâtir,

Considérant le Procès-Verbal d'Arpentage n° 789 établi et certifié exact le 17 février 2021

**Le Conseil Municipal
Par 24 voix pour
Et 5 voix contre
Décide**

- De rapporter la délibération n° 7-10-64 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019,
- De Fixer le prix des huit parcelles de la phase 1 (lots 57 à 64) et les 21 parcelles de la phase 2 (lots 36 à 56) à 13.900 € l'are.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de la SCP Maître CARROW et JUNGER.
- La recette sera imputée au budget 2021.

Point n° 7-1-159

Objet : Cession de 2 parcelles communales, rue Mangin

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Vu la demande de Monsieur WAHL Sébastien d'acquisition de deux parcelles communales cadastrées section 06 n° 106 et 107 situées rue Mangin, afin d'accéder à son terrain situé à l'arrière de ces deux parcelles

Vu l'avis des Domaines n° 2021-57491-39159V reçu en date du 07/06/2021,

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide**

- D'autoriser la cession communale à Monsieur WAHL Sébastien domicilié 149 rue Mangin à 57250 MOYEUVRE-GRANDE des parcelles cadastrées section 06 n°106 d'une surface de 40 m² et n° 107 d'une surface de 26 m² soit une surface totale de 66 m² pour un montant total de 600 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître CARROW d'Hagondange qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, aux frais de l'acquéreur.
- La recette sera inscrite au budget 2021.

Point n° 7-1-160

Objet : Cession d'une parcelle de 20 m² à Madame et Monsieur RIQUET Félix

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Considérant que Monsieur et Madame RIQUET utilisent et entretiennent depuis plusieurs années un terrain situé entre leur habitation et leur garage, 2 Place Leclerc,

Considérant la demande de Madame et Monsieur RIQUET Félix, d'acquérir ce terrain cadastré section 21 n° 363/27 d'une surface de 20 m²,

Considérant que la volonté de la commune est de vendre ce terrain pour régularisation,

Vu l'avis des Domaines 2021-57491-42143V du 07-06-2021

Vu le PV d'arpentage n° 791 certifié le 12 juillet 2021

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide**

- D'autoriser la cession à Madame et Monsieur RIQUET Félix domiciliés 2 Place Leclerc à 57250 - MOYEUVRE-GRANDE, de la parcelle située devant leur habitation, cadastrée section 21 n° 363/27 d'une surface de 20 m² au prix de 400 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de la SCP Maître CAROW et JUNGER d'Hagondange qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, aux frais de l'acquéreur.
- Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.
- La recette sera inscrite au budget 2021.

Point n° 7-5- 161

Objet : Attribution de subventions aux clubs de football

Rapporteur : Lokmane BENABID

Comme suite à la démission de l'ancien comité du club de football de l'Union Sportive Froidcul et la mise en sommeil du club pendant plusieurs mois la municipalité avait envisagé la possibilité d'un regroupement des deux clubs de la commune en une seule entité. C'est en ce sens qu'une somme unique de 26.000 € avait été pointée en direction du football dans le cadre du budget 2021.

Un nouveau comité ayant été mis en place, ce projet n'a pas abouti, il convient donc de voter à chacun des deux clubs, l'ULM Football et l'USF Football, une subvention pour leur permettre un bon fonctionnement pour cette saison 2021-2022.

Ainsi, au regard de l'application des critères traditionnellement utilisés, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 11.726 € à l'ULM Football.

Concernant l'USF Football qui n'a pas tenu d'assemblée générale pendant deux années consécutives, c'est au regard du budget prévisionnel que le club a fourni à la commune, qu'il est proposé de lui attribuer une subvention de 10.250 €.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire d'octroyer une subvention de
 - 11.726 € à l'ULM Football,
 - 10.250 € à l'USF Football
- pour un montant total de 21.976 €.

Point n° 5-7- 162

Objet : Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller-changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg-Erckartswiller-Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions doit être recueilli. La commune de Moyeuve-Grande faisant partie de l'inspection de La Petite Pierre, son conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal
Par 28 voix pour
Et 1 abstention
Décide

- d'émettre un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne ;
- d'émettre un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle

Point n° 5-7-163

Objet : Avis sur un projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Amnéville-les-Thermes, annexe de Malancourt la Montagne.

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

La commune d'Amnéville -les -Thermes a déposé un dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune d'Amnéville-les-Thermes, annexe de Malancourt la Montagne.

L'article R. 512-46-11 du code de l'environnement prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre ». Le conseil municipal de Moyeuivre-Grande doit donc se prononcer sur ce projet.

Le projet d'exploitation consiste en le remblaiement d'une cavité existante formée par le vide de fouille de l'ancienne carrière de Pierre de Jaumont située rue Jules Ferry à Malancourt-la-Montagne.

Le comblement de la carrière permettra à terme de réaliser l'aménagement d'un espace public comprenant une aire de jeux, un espace vert et une liaison piétonne entre les rues Jules Ferry et Gustave Charpentier.

Le volume de stockage est estimé à environ 7 014 m³. Les déchets concernés sont les suivants : béton, briques, tuiles et céramiques, verre, terre, cailloux et pierres, tous ne contenant pas de substances dangereuses.

D'après la carte géologique, le projet se trouve sur des Marnes de Gravelotte.

La localisation des réseaux, à proximité du projet, est sans incidence et le projet n'est pas concerné par le risque de remontée de nappe.

Le projet est compatible avec le plan de protection de l'atmosphère des trois vallées Fensch-Orne-Moselle. Il n'est pas de nature à pénaliser l'environnement existant et Il est conforme avec les contraintes relatives à la prévention des pollutions de sol.

Aussi, au regard des éléments présentés,

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide**

- de donner un avis favorable au projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Amnéville-les-Thermes, annexe de Malancourt la Montagne.

Point n° 8-9-164

Objet : Demande d'un agrément CAF pour le Centre Social et Culturel

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément CAF de notre Centre Social et Culturel, il convient de soumettre à la CAF de la Moselle un nouveau projet social qui définit et encadre la démarche des quatre prochaines années du fonctionnement de la structure.

Dans le cadre de ses missions, la CAF soutient les structures d'animation locale et se doit de veiller à la qualité, l'utilité et la pertinence de leur projet social.

Il lui appartient donc de valider le nouveau projet social au regard de l'évaluation de la mise en œuvre du précédent, d'un diagnostic social partagé et au regard des axes et fiches actions du nouveau projet.

Ce nouveau projet qui porte sur la période 2021-2025 a été élaboré en concertation avec les usagers, la population, les partenaires et les élus.

Il est déposé dans le cadre de l'agrément « centre social » au titre de l'Animation Globale et Coordination (AGC) et il comprend également la demande d'un agrément pour l'Animation Collective Familles (ACF).

Il se structure autour de trois axes directeurs :

- Accompagner les moyeuviens dans la réappropriation et la revalorisation de leur territoire et de ses habitants,
- Accompagner et rendre les habitants acteurs de la transformation de leur territoire,
- Renforcer ou retisser les liens parentaux intrafamiliaux et intergénérationnels.

Chacun de ces trois axes se décline en plusieurs fiches actions.

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, pour notre centre social et culturel l'Escale, une demande d'agrément « centre social » au titre de l'Animation Globale et Coordination » (AGC) ainsi qu'au titre de l'Animation Collective Familles (ACF).

Point n° 1-4-165

Objet : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en 2022 entre la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et ses communes membres.

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur de gaz sur le marché libéralisé.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation relative à la commande publique pour sélectionner leurs prestataires, conformément aux dispositions de l'article L.441-5 du Code de l'énergie

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie les catégories de consommateurs non résidentiels éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) en gaz et en électricité. Ces mesures concernent notamment des petites entreprises, commerces, installations tertiaires, services administratif locaux ou encore des collectivités locales.

Pour le gaz naturel, les consommateurs non domestiques consommant moins de 30 MWh/an ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente depuis le 1^{er} décembre 2020. Par conséquent, tous les consommateurs professionnels consommant moins de 30 MWh de gaz naturel par an sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient acheteurs publics (collectivités territoriales, établissements scolaires, sportifs, administrations...) ou entreprises (commerces, sites industriels, bureaux...).

Pour les entreprises et industries consommant plus que 30 MWh/an, le tarif réglementé n'existait déjà plus avant cette date.

La fin des tarifs réglementés du gaz pour les professionnels étant intervenue le 1^{er} décembre 2020, toutes les entreprises et collectivités doivent désormais souscrire à une offre de marché.

Le contrat qui a été souscrit en 2019 avec TOTAL Energie GAZ arrive à échéance le 31 janvier 2022. Aussi, afin d'anticiper ce terme, il est impératif de relancer une consultation dans les meilleurs délais afin de ne pas interrompre la fourniture de gaz après cette date.

Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite poursuivre la démarche de mutualisation engagée en 2015, reconduite en 2017, par la mise en place d'un nouveau groupement de commandes afin de mutualiser les procédures permettant d'obtenir les meilleures conditions tarifaires avec une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

Toutes les communes de la CCPOM ont été consultées pour l'adhésion à ce groupement, dix d'entre elles ont souhaité participer à cette démarche. Le groupement sera donc constitué des communes suivantes : AMNEVILLE, BRONVAUX, CLOUANGE, MARANGE-SILVANGE, MOYEUVRE-GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, PIERREVILLERS, ROMBAS, ROSSELANGE et SAINTE MARIE AUX CHENES.

Le projet de convention qui vous est soumis, conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2113-6 et L.2113-7), a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour l'achat et la fourniture de gaz avec des services associés, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement. (Projet joint en annexe)

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes, avec la qualité de pouvoir adjudicateur qui sera chargé d'organiser l'ensemble des procédures définies dans la convention.

Une commission d'appel d'offres du groupement devra également être instaurée conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou, d'un représentant pour chacun des autres membres désignés selon les modalités qui leur sont propres. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide

- D'approuver la constitution de ce groupement de commandes,
- De valider le projet de convention constitutive joint en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Point n° 5-3-166

Objet : Désignation du représentant de la Commission d'appel d'offres de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel en 2022 entre la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et ses communes membres.

Rapporteur : François SCHNEIDER

Comme suite à l'adoption par notre assemblée de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en 2022 entre la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et ses communes membres, il convient de désigner un membre de la commission d'appel d'offres de la commune afin de la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il appartient à notre assemblée de procéder à cette désignation.

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité
Décide**

- de renoncer au vote à bulletin secret pour cette désignation ;
- de désigner Mme Virginie CISAMOLO en tant que représentant de la commission d'appel d'offres au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en 2022 entre la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et ses communes membres.

Point n° 7-1- 167

Objet : Signature de 3 compromis de vente avec la société ARCADA pour la création de logements sociaux

Rapporteur : Franck ROVIERO

La commune est résolument engagée dans l'action pour la résorption de son déficit de logements sociaux et dans la création d'une offre de logements diversifiée permettant la mise en place de parcours résidentiels pour l'ensemble de ses habitants.

A cet effet, elle multiplie les contacts avec les promoteurs, et celui pris avec la société ARCADA a permis l'émergence d'un projet de construction sur le quartier de Froidcul de trois immeubles collectifs de 20 logements sociaux chacun et de 69 logements sociaux individuels, soit au total 129 logements.

Pour ce faire, la société ARCADA souhaite acquérir :

- la parcelle communale n°24 d'une surface de 00 ha 49 a 05 ca, (place du 1^{er} mai : construction de 60 logements), ;
- une partie, pour une surface d'environ 00ha 64 a, de la parcelle communale 164/22 (1, rue Marx Engels : construction de 34 logements) ;
- et la parcelle communale 67/1 d'une surface de 00 ha 55 a 63 ca (rue Victor Hugo : construction de 35 logements) ;

Toutes sont situées sur la section 21 du cadastre.

Vu les trois avis de France Domaine du 12 juillet 2021, annexées à la présente délibération, évaluant les parcelles citées supra à des montants respectifs de 410.000 €, 161.000 € et 104.000€

Vu les propositions d'acquisition desdites parcelles pour des montants respectifs de 442.000 € 161.000 € et 105.000 € formulées par la société ARCADA pour un montant total de 708.000 €,

Vu les compromis de vente annexés à la présente délibération, compromis qui devront aboutir, si les conditions suspensives sont réalisées, à la signature de l'acte authentique de vente au plus tard dans les 14 mois qui suivront la signature des compromis sans pouvoir dépasser un délai de 3 mois à compter de l'obtention des permis de construire purgés de tous recours et de tout retrait,

Le Conseil Municipal
Par 24 voix pour
Et 5 voix contre
Décide

- D'autoriser le Maire à signer avec la société ARCADA les compromis de vente de la parcelle communale n°24, d'une partie d'environ 00ha 64a de la parcelle communale 164/22 et de la parcelle communale 67/1, toutes situées sur la section 21 du cadastre.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 26.10.2021
Le Maire
Franck ROVIERO